

Finale de Zone Manche Est Championnat de France Open Match Race 2016

Samedi 6 & dimanche 7 février 2016

AVIS DE COURSE

1. AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera le Club de Voile de Saint Aubin lès Elbeuf. (<http://www.cvsae.org/>)

2. LIEU DE L'EPREUVE

L'épreuve aura lieu à Tourville la Rivière (plan d'eau de Bédanne).

3. GRADE DE L'EPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à l'ISAF. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité "Match-Race Rankings" de l'ISAF. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4. PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 Le programme prévisionnel est :

- (a) Ouverture du secrétariat de course le samedi 6 février à 8h00.
- (b) Inscriptions et pesée le samedi 6 février de 8h30 à 9h00.
- (c) Premier briefing le samedi 6 février à 9h15.
- (d) Première réunion avec les umpires à suivre le premier briefing.
- (e) Heure de la première course samedi 6 février : 10h30.
- (f) Heure de la première course dimanche 7 février : 9h30.

4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreurs.
- (b) au briefing quotidien pour les barreurs.

5. ADMISSIBILITE DES BARREURS

- 5.1 8 barreurs seront invités pour l'épreuve par la sélection faite selon le règlement du Championnat de France Promotion de Match-Racing Open disponible sur le site de la FFVoile.
- 5.2 Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment pendant la course, sauf en cas d'urgence.
- 5.3 Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer, (courriel accepté) avant le **1er février 2016**.
- 5.4 Une caution de participation non remboursable de 100 € doit accompagner le dossier d'inscription afin d'être accepté.
- 5.5 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Régulation ISAF 19.2.
- 5.6 Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de l'ISAF : www.sailing.org/isafsailor. Les barreurs devront communiquer leur identifiant ISAF à l'AO au moment de l'inscription.

6. INSCRIPTIONS

- 6.1 (a) Le barreur et son équipage seront admis après avoir rempli les formalités d'inscription, fait peser son équipe et payé les droits d'inscription et les cautions. Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou espèces en €.
- 6.2 **Droits d'inscription :**
250 € par équipage dont 100 € de caution de participation non remboursable.
- 6.3 **Caution des dommages**
- (a) Une caution initiale de 1000 € devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- (b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
- (c) Après l'épreuve, ce qui reste des cautions sera rendu dans les 30 jours.

7. REGLES

- 7.1 (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV incluant l'annexe C.
- (b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- (c) Le règlement du Championnat de France Promotion de Match-Racing Open 2016 :
http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/documents/REGLEMENT_MR_2016.pdf
- (d) Conformément à la RCV 86.3, cette compétition utilisera l'ensemble des règles expérimentales proposées pour le Match Racing par World Sailing. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'annexe 1 de l'AC ».

8. BATEAUX ET VOILES

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des First Class 7.5.
- 8.2 6 bateaux seront fournis.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, foc intermédiaire et spinnaker asymétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9. EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

- 9.1 Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de 4 personnes pour les équipages masculins ou mixtes. Pour les équipages féminins, le nombre de personnes à bord est composé de quatre (4) ou de cinq (5) membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350 kg.
- 9.2 Pour les équipages exclusivement féminins, le poids moyen maximum défini en 9.1 est le même, avec la possibilité d'embarquer une équipière supplémentaire.
- 9.3 Pour les équipages dont l'ensemble des équipiers est âgé de 20 ans et moins (né après le 31 décembre 1995), le poids moyen maximum défini en 9.1 est le même, avec la possibilité d'embarquer un équipier supplémentaire.
- 9.4 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Président du Comité de Course pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Président du Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

10. FORMAT DE L'EPREUVE

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :
- Phase 1 - Round(s) robin(s) multiple
- Phase 2 - Demi-finale / Finale
- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

11. PARCOURS

- 11.1 Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.
- 11.2 La zone de course sera décrite sur les instructions de course en annexe.

12. PUBLICITE

- 12.1 Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Régulation ISAF 20.4 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

13. MEDIA, IMAGES ET SONS

- 13.1 L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreurs aux interviews.
- 13.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

14. BATEAUX ENTRAINEURS

- 14.1 Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou transportant du matériel pour des concurrents individuels aussi bien sur l'eau qu'à terre.
- 14.2 Un bateau entraîneur gênant la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreurs qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire joint.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter :

Le CVSAE (Fred) au **02.35.87.91.89**

Base de loisirs de Bédanne
2, voie du Mesnil 76410 Tourville la Rivière

Email : fred@bedanne.com

Info hébergement:

Contact Comfort Hôtel Rouen Sud, Restaurant Le Seino Marin

15 rue Charles perrault Lieu dit Les Mares
76410 Cléon

Tél. : 02 35 78 08 80

Fax : 02 35 78 11 36

Mail : restaurant.leseinomarine@orange.fr

Finale de Zone Manche Est Championnat de France Open Match Race 2016

Samedi 6 & dimanche 7 février 2016
Base de Loisirs de Bédanne

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

COORDONNEES DU BARREUR :

Nom : Prénom : @mail :

Adresse :

Tél : Mobile :

Composition de l'équipage

	Nom	Prénom	N° licence	Club	N° Isaf	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Autorisation droit à l'image (signature) :					Total	

Droits d'inscription : 200€ par équipage - Caution bateau : 1000€ - Caution pavillons : 50€

Paiements des droits d'inscriptions et des cautions :

1- Par chèque à l'ordre du CVSAE

2- En espèces

3- Par virement sur le compte :

CVSAE

Compte N° : 25114200200– BIC : NORDFRPP

Code banque : 30076 Code guichet : 02455

IBAN : FR76 3007 6024 5525 1142 0020 060

Réservé à l'organisation

Paiements	Inscriptions	Caution bateau	Caution PAV
Chèque			
Virement			
Espèces			
Validation inscription : OUI - NON			

ANNEXE 1 – ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES POUR LE MATCH RACING

Les modifications aux RCV sont détaillées ci-dessous.

Les règles **en rouge** sont les règles modifiées par rapport à l'ensemble de règles expérimentales 2015.

A. Ajouter une nouvelle RCV 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.

B. Supprimer les RCV 18, C2.6 et C2.7 et remplacer par :

18 PLACE A LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
 - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
 - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin, **selon la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.**
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit **changer de bord** à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il **change de bord**, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte **ou à une marque d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.**

C. Modification de la définition de Place à la marque :

Place à la marque *Place* pour un bateau pour naviguer sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis. **Si la *place* inclut un changement de bord, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'il ne l'aurait été pour suivre sa *route normale*.**

D. Ajouter la nouvelle règle suivante :

C2.14 **La règle 17 est supprimée.**